

Direction générale adjointe  
Finances et Territoires  
Direction des Politiques territoriales  
Service Aménagement et Politiques contractuelles

LVB/CB/XD  
Dossier suivi par :  
**Monsieur Xavier DUPASQUIER**  
tél : 04.74.47.05.95.

Monsieur Jean-François DEBAT  
Président  
Grand Bourg Agglomération  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88 000  
01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Bourg-en-Bresse, le

Monsieur le Président,

Par courrier du 7 juillet 2025, vous avez notifié au Département de l'Ain l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale – Air Energie Climat (SCoT-AEC) de Grand Bourg Agglomération (GBA), conformément aux dispositions de l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT de Bourg-en-Bresse Revermont (BBR) a été élaboré en 2008 puis révisé avec une approbation intervenue en décembre 2016. La présente démarche s'inscrit dans une nouvelle révision engagée par délibération en 2023 afin d'adapter le document au périmètre actualisé. En effet, ce périmètre a été modifié en 2017 à la suite de l'intégration de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle au SCoT Bresse-Val de Saône. Désormais, le SCoT révisé couvre l'ensemble du territoire de Grand Bourg Agglomération qui regroupe 74 communes.

Le projet de SCoT-AEC de GBA 2025-2045 a été arrêté le 7 juillet 2025 et transmis aux personnes publiques associées qui ont 3 mois pour exprimer leur avis.

## **I. Présentation du SCoT-AEC**

Le SCoT est le document d'urbanisme prospectif qui vise « à établir un projet politique territorialisé sur 20 ans, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage ».

Il est composé des documents suivants :

- le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ;
- le **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

De plus, le SCoT intègre une réflexion approfondie concernant le commerce et l'artisanat en élaborant également **un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL). Ce document a fait l'objet d'une modification du SCoT BBR le 2 août 2023, afin d'adapter l'équilibre entre les commerces périphériques pour les formats de grande distribution et les commerces de proximité des centres-villes ou de village et sur la maîtrise de la consommation foncière.

Le SCoT adopte une stratégie de sobriété foncière, une politique climat-air-énergie intégrée dans le cadre du PCAET, un modèle économique fondé sur des filières locales structurantes (telles que l'agroalimentaire, la mécanique ou le numérique), ainsi qu'un objectif de solidarité territoriale visant à conforter la centralité de Bourg-en-Bresse tout en renforçant les polarités secondaires.

Le périmètre du SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération couvre un bassin de vie de près de 140 000 habitants. Il définit une trajectoire démographique ambitieuse, mais réaliste de + 0,6 % par an. Conformément aux prévisions et aux statistiques de l'INSEE, le département de l'Ain continue de se positionner comme une terre d'accueil pour de nouveaux arrivants.

Après une période démographique modérée mais continue sur les quinze dernières années, le territoire de Grand Bourg Agglomération prévoit ainsi l'arrivée de 17 000 habitants supplémentaires. La projection retenue repose sur deux tendances principales :

- le maintien de l'attractivité résidentielle vis-à-vis de la métropole lyonnaise ;
- le vieillissement de la population, qui entraîne un besoin accru de logements (dessalement des ménages).

Pour accueillir ces nouveaux habitants, le SCoT fixe un objectif de 9 100 logements supplémentaires d'ici 2045. La répartition des besoins tient compte des enjeux actuels, à savoir la diminution de la taille moyenne des ménages (vieillesse, décohabitation) et la nécessité d'adapter l'offre de logements (logements familiaux, petits logements, logements adaptés au vieillissement).

Le projet présente une réflexion aboutie sur la mise en œuvre de sa stratégie foncière, avec des outils mobilisables à l'échelle intercommunale et communale pour favoriser un virage vertueux en matière de maîtrise de l'étalement urbain et de consommation foncière.

Afin de répondre à ces grands enjeux les élus du SCoT ont défini des orientations générales organisées autour de quatre axes principaux :

1. « **Conforter le positionnement et le dynamisme du territoire** » où l'objectif est de renforcer le dynamisme de l'agglomération en promouvant un développement équilibré et respectueux des ressources naturelles et de l'environnement. Il s'agit de soutenir la croissance démographique tout en maintenant l'harmonie avec les territoires voisins, de stimuler une économie ambitieuse et adaptée aux spécificités locales et d'améliorer la desserte du territoire par l'ensemble des modes de transport, afin de renforcer l'attractivité, la qualité de vie et la cohésion du territoire ;
2. « **Placer la sobriété, la transition et l'adaptation face au changement climatique au cœur de l'aménagement** ». Cet axe vise à intégrer pleinement les enjeux climatiques dans l'aménagement du territoire, en valorisant les sols comme une ressource multifonctionnelle et en préservant ainsi que sécurisant les ressources en eau. Il encourage le développement d'une agriculture durable, pilier économique et support essentiel de l'alimentation, tout en adaptant la filière sylvicole aux impacts du changement climatique et aux besoins en approvisionnement local. Il s'agit également d'anticiper et de prévenir les risques majeurs



liés au climat et de promouvoir la sobriété énergétique comme principe transversal dans toutes les actions et projets du territoire, pour en renforcer la résilience et la durabilité ;

3. « **Développer un territoire de solidarité, équilibré et en proximité** ». Cet axe vise à construire un territoire harmonieux et solidaire, en organisant le développement autour de l'armature territoriale et en poursuivant le rééquilibrage de la croissance démographique. Il cherche à favoriser la proximité des services et équipements pour tous, à structurer l'offre commerciale en donnant la priorité aux centralités et à garantir une mobilité efficiente et accessible. Parallèlement, il s'attache à répondre durablement et qualitativement aux besoins en logements, tout en soutenant le développement d'activités économiques diversifiées capables de faire face aux enjeux du changement climatique et de renforcer la résilience du territoire ;
4. « **Conforter la qualité environnementale et paysagère du territoire** ». Cet axe vise à renforcer la qualité de vie et la résilience du territoire en affirmant une armature verte et bleue structurée à différentes échelles. Il s'attache à préserver le patrimoine et les paysages en tant que biens communs, supports de l'identité et de l'attractivité locales, tout en structurant et coordonnant le développement des énergies renouvelables pour atteindre l'objectif Territoire à énergie positive (TEPOS). Il garantit également une bonne santé environnementale sur le territoire et accompagne le développement de filières de gestion des déchets et des matériaux afin de répondre aux besoins présents et futurs.

Ces axes sont définis dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT et repris dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de décliner les prescriptions et recommandations. Dans le DOO, une partie assure l'articulation de la stratégie Air-Énergie-Climat (AEC) entre le PAS et le DOO pour une cohérence globale de l'action territoriale.

## **I. Avis du Département de l'Ain**

L'avis du Département est élaboré en prenant en compte les enjeux du SCoT au regard des compétences, des actions et orientations départementales mises en œuvre sur le territoire de Grand Bourg Agglomération. Ainsi, l'avis du Département est décliné ci-dessous selon les principales thématiques départementales abordées dans les quatre axes principaux du SCoT.

### **• Environnement et Milieux Naturels**

L'ensemble du projet de SCoT-AEC accorde une place importante aux espaces naturels, agricoles et forestiers, en intégrant les enjeux de préservation des continuités écologiques au travers de prescriptions claires et opposables. Le travail effectué apparaît solide et vertueux pour le territoire, traduisant une réelle volonté de concilier développement et protection des milieux.

Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** (en page 32 de l'EIE) sont identifiés comme des éléments structurants devant être déclinés et pris en compte dans les PLUi, à l'échelle communale et parcellaire.

Le SCoT-AEC prévoit également une réduction significative de la consommation foncière en fixant des plafonds chiffrés ambitieux et en donnant la priorité au renouvellement urbain.

La protection des trames vertes, bleues et brunes est clairement affirmée, de même que la préservation des ressources en eau, avec une attention portée aux captages prioritaires, aux nappes stratégiques et aux zones humides. Le document met également en avant l'identification des besoins



en renaturation et la définition de zones préférentielles pour les opérations de compensation écologique, ce qui constitue une avancée notable en matière de gestion des continuités écologiques.

Concernant la thématique de l'eau, le Département relève la qualité des prescriptions et recommandations inscrites dans le DOO. La gestion de l'eau constitue en effet une priorité de la politique départementale pour le mandat 2021-2028. À ce titre, le Département accompagne chaque année de nombreuses opérations en matière d'eau et d'assainissement, en appui aux collectivités (plus d'informations : Département de l'Ain – Eau et assainissement : <https://www.ain.fr/solutions/aide-collectivites-eau-assainissement/>). Ce travail confirme l'importance d'une articulation étroite entre le SCoT et les actions portées à l'échelle départementale.

- **Agriculture et Forêts**

L'ensemble des 4 axes choisis par le projet de SCoT répondent et vont dans le même sens que la politique départementale définie par la délibération de la Conférence agricole annuelle.

La croissance est fortement concentrée dans les polarités principales (Bourg-en-Bresse et pôles secondaires identifiés) afin d'assurer un développement plus sobre et cohérent avec les mobilités et les services. Les communes rurales voient leur croissance encadrée avec des plafonds démographiques plus modestes, afin de limiter l'étalement et de préserver le foncier agricole et naturel. L'objectif global de réduction de la consommation foncière est fixé à **–46 % par rapport à la période précédente**, conformément à la trajectoire ZAN.

Les prescriptions du DOO prennent en compte la problématique foncière qui est un des enjeux de transmission. A noter, le travail intéressant de définition des zones agricoles stratégiques qu'il s'agisse de ZAP ou d'APF, valorise les filières de qualité (AOP, IGP, bio) et soutient le développement des circuits courts et du Programme Alimentaire Territorial. Une vigilance particulière doit être portée au risque de rigidité excessive des ZAP qui pourrait entraver la transmission ou l'installation d'exploitations.

De plus, le Département suit avec attention la mise en œuvre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) car, en tant qu'administrateur de la plateforme AGRIOLOCAL, il est particulièrement intéressé par la production et la consommation locale.

Le document affirme la protection des massifs forestiers et encourage le développement de la filière bois, tant pour la construction que pour l'énergie. Il reconnaît la forêt comme un levier de transition énergétique et de valorisation économique, tout en prenant en compte la vulnérabilité climatique et sanitaire des peuplements, incluant les phénomènes de dépérissement ou d'attaques parasitaires.

Près de 35 % du territoire de Grand Bourg Agglomération est couvert par la forêt, ce qui représente plus d'un tiers de la superficie des 74 communes. Cette ressource constitue un élément majeur du cadre de vie, mais aussi un atout en matière de biodiversité et de filière économique locale. Les objectifs annoncés pour les activités sylvicoles sont concrets et en adéquation avec la politique départementale. Rappelons que Département mène une politique appuyée dans ce domaine qui se traduit à travers le Livre blanc de la filière Forêt Bois 2020-2023 prolongé jusqu'en 2025

- **Aménagement du territoire – développement des Equipements Publics**

Le diagnostic socio-économique met en évidence un vieillissement marqué de la population et des inégalités territoriales d'accès aux soins. Le Département souligne la nécessité d'intégrer des outils d'urbanisme au service de l'attractivité médicale par la réservation d'emplacements pour des



maisons de santé, l'insertion d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques « Santé » dans les centralités (polarités principales identifiées au PAS), ou encore l'aménagement de locaux modulables adaptés aux professions médicales. Ces leviers auraient pu être approfondis et traduits dans le DOO afin d'anticiper les besoins liés à la démographie et au vieillissement.

Par ailleurs, pour pallier le déficit de jeunes adultes (15-29 ans) par rapport à la moyenne nationale (source INSEE 2020), le Département, en partenariat avec Grand Bourg Agglomération, investit notamment dans le développement des filières universitaires via le CEUBA.

- **Mobilités**

Le SCoT-AEC prévoit le renforcement des dessertes ferroviaires (Bourg–Lyon, -Mâcon-Bourg-Ambérieu-en-Bugey, Bourg–Oyonnax, Bourg–Genève), le développement des transports collectifs interurbains et la promotion des mobilités actives. Ces orientations vont dans le sens d'une réduction de la dépendance automobile et d'une meilleure articulation urbanisme–mobilités.

Le document intègre également, à travers l'article 3.5.3, la nécessité de maintenir un bon niveau de service du réseau routier. Les projets de création ou de réaménagement d'infrastructures routières doivent contribuer à la stratégie de développement des transports collectifs (sites propres bus aux croisements des routes départementales), faciliter la circulation des modes actifs, résorber les « points noirs » de sécurité, et améliorer l'accès aux équipements structurants tout en privilégiant les modes alternatifs à la voiture individuelle.

Si ce type d'aménagement est en phase avec les politiques actuelles, il convient toutefois de souligner que ces projets devront être conduits en concertation avec le Département et accompagnés d'études précises sur leurs répercussions en matière de fluidité du trafic à moyen et long terme, notamment lorsqu'ils impliquent une réduction du nombre de voies de circulation. Le Département, bien que facilitateur dans le développement des mobilités alternatives, rappelle que le réseau départemental doit continuer à assurer pleinement sa fonction de desserte et de transit dans des conditions acceptables.

Lors de sa réunion du 25 mars 2024, l'Assemblée départementale a approuvé son schéma des mobilités.

Ce Schéma co-construit avec les élus départementaux et l'ensemble des acteurs de la mobilité : EPCI, Communes, Départements et Métropoles voisins, Région, acteurs économiques et associatifs du territoire, services de l'Etat, a pour ambition d'apporter une vision stratégique à 20 ans et de décliner une véritable feuille de route pour orienter et prioriser l'action du Département dans ce domaine.

Construit autour de 3 objectifs (favoriser la mobilité, développer le territoire, inventer la route de demain en diversifiant son usage) et de 3 enjeux (transition écologique, sécurité, développement de la multimodalité), il se décline en six grandes orientations rendues opérationnelles :

- Contribuer à la transition écologique en intégrant mieux au réseau départemental les autres formes de mobilités ;
- Maintenir les chaussées en bon état dans un souci de développement durable et de maîtrise des coûts ;
- Adopter des techniques routières plus respectueuses de l'environnement ;
- Sécuriser le réseau routier, les ouvrages d'art et les routes soumises au risque de chutes de rochers ;
- Mieux gérer et traiter les nuisances liées au trafic routier ;



- Porter les projets d'aménagements stratégiques et prioritaires pour le Département.

L'ensemble du document peut être téléchargé sur le lien suivant : <https://www.ain.fr/schema-des-mobilites/>

Ainsi, à travers ce Schéma, le Département souhaite apporter des solutions concertées et cohérentes aux problématiques de mobilités rencontrées par les usagers, avec des attentes fortes en matière notamment de mobilités actives.

- **Aménagement numérique**

Enfin, rappelons que le Département de l'Ain accompagne le **développement numérique** du territoire de plusieurs manières :

- financement du déploiement de la fibre optique par le SIEA dans les zones d'investissement public, soit l'intégralité du territoire de GBA à l'exception de 12 communes en zone d'investissement privé déployée par ORANGE (*Bourg-en-Bresse, Buellas, Dompierre-sur-Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Rémy, Servas et Vandeins*). Notons que le SIEA reste attentif à l'élaboration et à la modification des PLU(i) afin d'anticiper les besoins en nouvelles prises optiques. Les Communes sont invitées à informer le syndicat le plus possible en amont des nouveaux projets urbains ou économiques afin d'anticiper ces déploiements ;
- acteur dans le cadre du New Deal mobile, le Département a contribué au déploiement de 14 nouvelles antennes mobiles stratégiques visant à couvrir des zones blanches persistantes d'une quinzaine de communes : Vescours, Lescheroux, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Foissiat, Curciat-Dongalon, Saint-Martin-du-Mont, Bohas-Meyriat-Rignat, La Tranclière, Druillat, Nivigne-et-Suran, Marboz, Val-Revermont, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Sulpice, Saint-Jean-sur-Reyssouze. D'autres sont encore à l'étude, sans toutefois présager d'une poursuite du programme New Deal mobile au-delà de 2025.

- **Remarque générale**

Il est à noter que certains documents transmis comportent encore la mention « provisoire » en pied de page, notamment à partir de la page 69 de l'Évaluation Environnementale, ce qui pourrait prêter à confusion au stade de l'arrêt du projet. Par ailleurs, quelques coquilles subsistent dans les sommaires, comme dans l'Axe 1 du DOO (confusion entre les sections 1.3 et 1.5).

Enfin, et de façon générale, je vous rappelle que :

- pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis ;
- pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.

En complément, vous trouverez en pièce jointe à ce courrier un ensemble de préconisations à prendre en compte en cas d'aménagement en interface avec le domaine routier départemental.

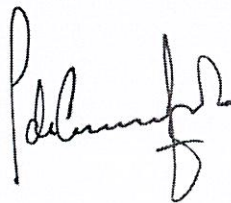
En conclusion, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale – Air, Énergie, Climat de Grand Bourg Agglomération traduit une vision ambitieuse et globalement cohérente avec les orientations départementales, notamment en matière d'environnement, d'agriculture, de forêt, de tourisme, de mobilités et de numérique. Il constitue une étape importante pour préparer l'avenir d'un territoire de 74 communes confronté à des enjeux de croissance démographique, de transition écologique et d'équilibre territorial.

Le Département appelle à renforcer l'articulation inter-SCoT en particulier pour la gestion de l'eau et des continuités écologiques afin de garantir la soutenabilité de la croissance démographique projetée au regard des ressources disponibles. La faisabilité de l'accueil démographique dépendra en effet de la capacité à sécuriser les ressources en eau potable, enjeu déjà sensible sur le territoire. Par ailleurs, le Département insiste sur la nécessité de veiller à l'équilibre territorial dans la répartition des logements. Une concentration excessive des constructions à Bourg-en-Bresse, au détriment des polarités secondaires, risquerait d'accentuer les déséquilibres internes et de fragiliser la dynamique globale du territoire.

Ainsi, la période de recueil des avis des personnes publiques associées n'étant pas compatible avec le calendrier institutionnel du Département, je vous informe que je présenterai cet avis le 20 octobre prochain à l'Assemblée départementales et proposerai au vote **un avis favorable** sur le projet de SCoT-AEC de Grand Bourg Agglomération, après prise en considération des observations exprimées ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.

Le Président  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président chargé de la contractualisation et  
de l'aménagement du territoire



Charles de LA VERPILLIERE